



Charrat, le 8 avril 2019

AVIS

L'assemblée primaire est convoquée à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet de :

VOTATIONS FEDERALES

1. la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA);
2. l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen).

VOTATION CANTONALE

1. la révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44, 52 et 84a).
-

1. Vote au local de vote

Local : Bureau communal
Jour et heure de scrutin : **Dimanche 19 mai 2019 de 10h00 à 11h00**

2. Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance doit :

- 1) ouvrir l'enveloppe de transmission à l'endroit indiqué
- 2) remplir le(s) bulletin(s) de vote et le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante
- 3) introduire l'enveloppe(s) (les) de vote dans l'enveloppe de transmission
- 4) signer la feuille de réexpédition et la glisser dans l'enveloppe de transmission
- 5) vérifier que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre
- 6) fermer l'enveloppe
- 7) affranchir et poster

a) Envoi par la poste

L'enveloppe de transmission doit être affranchie selon les tarifs postaux en vigueur et postée avant le mardi soir (courrier B) ou avant le jeudi soir (courrier A). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi de la semaine du scrutin.

b) Dépôt au bureau communal

L'électeur peut exercer son vote par correspondance en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, dans l'urne prévue à cet effet. Ce dépôt peut intervenir dès que le citoyen a reçu le matériel de vote du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et jusqu'au vendredi de la semaine du scrutin à 12h00.
